

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18356
Numéro SIREN : 804 388 627
Nom ou dénomination : HOMUNITY

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2023 sous le numéro de dépôt 128287

HOMUNITY

Société par actions simplifiée au capital de 20 542,00 euros

Siège social : 60, rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris

804 388 627 RCS Paris

(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 21 JUILLET 2023

Le 21 juillet 2023, au siège social,

HOMMING, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 60, rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification 822 528 725 RCS Paris, détenant la totalité des 20 542 actions composant le capital de la Société, (l'« **Associé Unique** »), dûment représentée par son Président, Monsieur Quentin Romet,

a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Pierre-Yves Appert en qualité de Directeur général de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

(Nomination de Monsieur Pierre-Yves Appert en qualité de Directeur général de la Société)

L'Associé Unique, statuant conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société,

prend acte de l'autorisation préalable du Comité de surveillance de l'Associé Unique par acte unanime de ses membres en date du 28 février 2023,

décide de nommer Monsieur Pierre-Yves Appert en qualité de Directeur général de la Société pour une durée de deux (2) ans à compter du 21 juillet 2023 ; et

décide que Monsieur Pierre-Yves Appert ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société.

Monsieur Pierre-Yves Appert a déclaré par avance qu'il accepterait sa nomination et satisfaire à l'ensemble des conditions légales et statutaires requises et que rien ne s'oppose à l'exercice de ces fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.



HOMMING

Associé Unique de la Société,

Représentée par Monsieur Quentin Romet, Président